

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 135-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0786

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Brunner (Hinterkappelen, PS) (porte-parole)

Hofmann (Bern, PS)

Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)

Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Communication des autorités en cas de danger

Le Conseil-exécutif est chargé d'appliquer, avec le concours de la Confédération et des communes, une politique de communication transparente et rapide lorsque la population se trouve menacée par une contamination radioactive ou autre sur les biens-fonds et chantiers du canton.

Développement

En juin dernier, la presse dominicale a révélé la présence, dans la décharge de Teufthal, de radium 226 en provenance de Bienne. Le hasard a en effet voulu que Teufthal, contrairement à la plupart des autres décharges, soit équipée d'un système de mesure de la radioactivité.

La colère gronde dans la population face au défaut d'information de la part des autorités. De tels ratés de la communication ne devraient pas se reproduire. Même si le risque pour la population est minime, des mesures sont nécessaires en ce qui concerne la communication. Et la Confédération, le canton et les communes n'ont pas à se rejeter la faute, ce n'est pas acceptable. La population a droit à des informations transparentes et complètes.